

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2023

Présents 10 : Catherine DONNEDEVIE, Nathalie SCHMUTZ, Bernard JALABERT, Alain MAZET, Martine LORMEAU, Françoise MAUGEIN, Sylvain COMBASTEIL, Marie-Paule DOTTIN, Mathieu PRESSET, Sabine BORIE

Absents excusés (1) : Gérard ORLIAGUET (pouvoir à Sabine BORIE)

Votants : 11

Secrétaire de séance : Nathalie SCHMUTZ

Approbation du Procès-Verbal du 14 avril 2023

D2023/29 : Participation aux Dépenses de la FDEE 19 – Année 2023

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 2 559,45 € au titre de l'année 2023.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Accepte de verser une participation de 2 559,45 € au titre de l'année 2023,

- Dit que cette dépense est inscrite au BP 2023.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11

D2023/30 : Approbation du Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 avec le Département

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les principes de la nouvelle politique départementale

d'aides aux collectivités.

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires. Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des corréziens.

Depuis 2015, il a fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'Etat, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renouveler son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité sur la période 2023-2025.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Madame le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 avec le Département,
- Autorise le Maire à signer ce contrat.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11

D2023/31 : Bouclier énergétique - Groupement de Commande avec le Département

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche « Corrèze Bouclier Energétique » déployée par le Département de la Corrèze. Le Département propose la constitution d'un groupement de commandes destiné à mutualiser l'ensemble des besoins en matière d'études, de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux. Cette démarche s'inscrit dans une démarche globale destinée à favoriser les économies d'échelles, d'optimiser, de sécuriser la procédure et d'obtenir des prix compétitifs. Le Département assurera la coordination de ce groupement.

Madame le Maire présente la convention à intervenir pour l'adhésion à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes « Corrèze Bouclier Energétique » avec le Département de la Corrèze.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11

Admission en non-valeur Budget Principal – eau année 2016

Sur proposition de M. le Trésorier suite à des créances éteintes pour procédure collective et jugement de CIA concernant la SARL VIP, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à porter la somme de 94,19 € en

non-valeur : pièce 716661750031 - sur l'année 2016 pour un montant de 94,19 € correspondant à une créance eau provenant de l'ancien syndicat des eaux du Morel.

Madame MAUGEIN se propose de vérifier au Syndicat des eaux pour cette annulation : la SARL VIP n'était pas abonnée au Syndicat du Morel.

Délibération ajournée.

D2023/32 : Location annuelle gîte 5

Madame le Maire rappelle la délibération D2023/21 relative à la location de gîte 5 pour urgence familiale ou relogement pour un loyer mensuel de 350 €.

Faute de logements disponibles à la location sur la Commune, compte tenu de la demande de location sur une longue durée de ce gîte, et afin que le locataire puisse bénéficier des prestations familiales dont il pourrait bénéficier, Madame le Maire propose d'établir un bail, sans passer par la régie de recettes.

Elle propose d'estimer un montant de charges pour la consommation d'eau, d'assainissement et d'électricité et de fixer un nouveau montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le principe d'établir un bail pour la location du gîte 5 pour une longue durée sans passer par la régie de recette ;
- Dit que le montant du loyer sera de 410 € à compter du 1^{er} juillet 2023
- Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour l'exécution de la présente.

Il est entendu que le loyer est de 350 € comme fixé précédemment et le montant des charges d'un montant de 60 € mensuel.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11

D2023/33 : Modification du tableau des emplois permanents

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2023 :

- **suppression du poste d'adjoint d'animation à 12,60/35^{ème}**

Sur la proposition du Maire dans le cadre de la promotion interne :

- **Création d'un poste d'agent de maîtrise TNC de 28h hebdomadaire**

Après en avoir délibéré,

Filière animation

- **Supprime le poste d'adjoint d'animation à 12,60/35^{ème}**

Filière Technique

- **CREE un poste d'agent de maîtrise TNC de 28h hebdomadaire**

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :

<i>Emplois</i>	Catégorie	Anciens effectifs budgétaires	Nouveaux effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<u>Filière administrative :</u> Adjoint administratif	C	1	0	1	TNC (15/35 ^{ème} /) Agence postale(CDI)
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	TC (Mairie) à compter du 01/12/2019
<u>Filière animation :</u> Adjoint animation	C	0	0	0	TNC (12,60/35 ^{ème} annualisé) : 16h hebdomadaire soit 12h36mn annualisé à compter du 26/09/2022
<u>Filière animation :</u> Adjoint animation	C	1	0	1	TNC 15,22/35 ^{ème} annualisé : 19h20mn hebdomadaire soit 15h13mn annualisé à compter du 01/09/2022
<u>Filière technique :</u> Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	TC à compter du 02/07/2018
Agent de Maîtrise	C	0	1	0	TNC (28/35 ^{ème}) (promotion interne)
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	0	1	TNC (28/35 ^{ème}) à compter du 07/10/2021
Adjoint technique	C	1	0	1	TNC (15,75/35 ^{ème}) = 20 h soit 15h45mn annualisé - cantine (CDI)
Adjoint technique	C	1	0	1	TNC 17h30 (17,50/35 ^{ème}) à compter du 01/04/2023

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés seront inscrits au budget 2023.

Annule et remplace la délibération du 17 janvier 2023

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11

D2023/34 : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent ou des agents contractuels pour faire face à un ou des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement de ces agents contractuels relèvent de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire **d'activité pour une période de 12 mois pendant une même période de 18 mois à compter de la présente délibération et jusqu'au 30 juin 2024 inclus.**

Ce ou ces agents assureront leurs fonctions à temps non complet sur la base d'une durée hebdomadaire de :

Filière technique – adjoint technique et Filière administrative – adjoint administratif à répartir pour les 2 postes, à 17h30 hebdomadaire

- Entretien au hameau de gîtes
- Entretien de la salle des fêtes et/ou autres bâtiments communaux
- Travaux administratifs

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Ce ou ces agents pourront effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de ce ou ces agents sera calculée par référence à l'indice Brut 367 – Indice Majoré 340 (SMIC par défaut)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11

D2023/35 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE [établi en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)]

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté des élus de mettre en place une animation, sur le site de l'Etang Prévôt durant la période estivale. A cet effet, elle propose une mise à disposition gratuite à l'association MARTIN PECHEUR du local de l'Etang Prévôt et le recrutement d'un agent saisonnier afin d'animer le site (VTT, randonnée, initiation pêche...). Il s'agit d'un essai pour une mise en place la saison prochaine.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services pour assurer l'animation sur le site de l'Etang Prévôt par le recrutement d'un agent contractuel pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Le conseil municipal,

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) **Le recrutement d'un agent contractuel** dans le grade de relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période entre le 1^{er} août 2023 et 31 août 2023 inclus en fonction de la fréquentation du site.

Cet agent assurera des fonctions d'animation à temps non-complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 – IM 368 du grade de recrutement.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

- 2) Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11

Subventions exceptionnelles Associations : APE – LUCE

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association LUCE afin de développer l'activité de l'association ; pouvoir l'acquérir de structures d'aménagement de l'espace de la bibliothèque.

Eu égard à la situation du bâtiment associatif à La Gabinelle qui ne peut plus recevoir du public, la subvention à l'association LUCE est ajournée.

En ce qui concerne l'APE, après renseignement pris auprès de l'association, le courrier se voulait informatif et ne demandait pas de subvention.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11

QUESTIONS DIVERSES

- **Transports scolaires rentrée**

Les transports scolaires sont assurés par Tulle Agglo à la rentrée. Un flyer a été distribué aux familles pour s'inscrire au plus tôt.

- **Pass fournitures scolaires**

Un pass fourniture scolaire a été pris en charge par la Commune pour tous les élèves de CM2 qui rentrent au collège en septembre 2023 ; 50 € à valoir au magasin GP Bureautique à Tulle.

- **Garderie périscolaire**

Les travaux s'achèveront fin juillet ; l'aménagement se fera par les élus dans le courant du mois d'août.

- **Epicerie**

Un EPI est en cours de montage de façon à mettre en place un café – épicerie participative dans le local de la Commune

- **Commission de sécurité**

La commission de sécurité du SDIS a visité le bâtiment de La Gabinelle (Associations) ; celui-ci n'est pas compatible avec l'accueil du public.

- **Etang Prévôt – mise en conformité**

L'étude va débiter à la rentrée.

- **Consommation électricité**

Un bilan de tous nos engagements EDF a été réalisé de façon à optimiser nos consommations

- **Courriers**

Lecture au Conseil de différents courriers :

- **M. Lafargue** pour problème réseau d'eau : Vu avec le syndicat
- **Restos du Cœur** qui remercie la Commune pour la subvention octroyée.
- **Le Stade** : courrier de l'ASMC ; une réponse va être faite concernant chacune des requêtes par rapport :
 - ✓ Refus de la subvention que les élus déplorent alors que le but était de donner plus sur des demandes motivées par des besoins ;
 - ✓ L'ASMC demande : le remplacement des but ; la peinture pour tracer le stade ; la révision de l'éclairage ; l'élagage des arbres ; la réfection du terrain devant le petit but.

Séance levée à : 23h30

Le Maire,
Catherine DONNEDEVIE



La secrétaire,
Nathalie SCHMUTZ



